

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-148-2023****Objet : DECISION D'ESTER EN JUSTICE ET DESIGNATION DE L'AVOCAT – PROCEDURE DEVANT LE CONSEIL D'ETAT – DOSSIER BERNARD FAUCON LAMBERT**

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu les statuts d'Albret Communauté,
 Vu la délibération n°DE-078-2023 du 20 septembre 2023, exécutoire au 26 septembre 2023, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC),
 Vu la décision n° DEC-024-2019 du 16 mai 2019 désignant Me Philippe MAISONNEUVE, avocat du cabinet MCM Avocats pour représenter Albret Communauté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux,
 Vu la décision n° DEC-016-2022 du 09 février 2022 rappelant la désignation de Me Philippe MAISONNEUVE, notamment pour la procédure devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux,
 Vu l'arrêt du 16 novembre 2023 rendu par la Cour Administrative d'Appel, minorant la somme que la communauté de communes a été condamnée à verser à M. FAUCON-LAMBERT ;

Considérant qu'il convient d'introduire une procédure devant le Conseil d'Etat, qui décidera le cas échéant de l'admission du pourvoi ;
 Considérant qu'il convient de désigner un avocat aux conseils pour représenter les intérêts de la communauté de communes, et notamment déposer une requête ;

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : De désigner et de mandater Maître Olivia FESCHOTTE-DESBOIS avocat aux conseils de la SCP Bauer-Violas - Feschotte-Desbois – Sebagh (92 300 Levallois-Perret) afin d'accompagner, conseiller, représenter, assister et défendre Albret Communauté devant le Conseil d'Etat, dans le cadre de l'affaire préalablement exposée,

Article 2 : De régler les honoraires liés à cette procédure,

Article 3 : De signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision, et notamment toute convention d'honoraires associée.

Fait à NERAC le, 21 DEC. 2023

Le Président,

Alain LORENZELLI



Publié le : 21 DEC. 2023

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.